EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 février 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six février deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Dominique ADENOT, Odile VIGNAL, Havva ISIK, Nicole BARBIN, Claudine LAFAYE, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s :	**Carole COURTIAL, Chantal MERCIER-COURTY, Bruno SLAMA**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Manuela FERREIRA DE SOUSA donne pouvoir à Djamel IBRAHIM-OUALI de la question n° 1 à la question n° 26.
Danielle AUROI donne pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET à partir de la question n° 2.
Jean-Pierre BRENAS quitte la séance à partir de la question n° 2.
Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n° 2.
A partir de la question n° 2, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 1

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DES CREDITS OUVERTS SUR LE CHAPITRE "DEPENSES IMPREVUES"

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

Les dispositions des articles L 2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues autorisent dans certaines limites le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues vers d'autres chapitres de dépenses.

Les crédits inscrits pour dépenses imprévues ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des dépenses réelles de la section et ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses réelles en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Par six arrêts en date du 30 décembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a prescrit le versement complémentaire d'un montant global de 981 831,99 euros à l'ensemble des organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) au titre de la contribution communale pour le fonctionnement dudit enseignement pour la période 1997 à 2001.

Le mandatement de cette somme par l'ordonnateur et son paiement par le comptable ont préalablement nécessité une décision de Monsieur le Maire en date du 2 février 2009 pour procéder à un virement de crédit de 981 832 € du chapitre pour dépenses imprévues (chapitre 022) au chapitre « autres charges de gestion » (chapitre 65).

Conformément à l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense en joignant en annexes à la présente délibération les pièces justificatives afférentes à l'emploi du crédit.

Pièces jointes : Décision de Monsieur le Maire
Tableau de calcul de la somme à payer
Arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Lyon :

- OGEC Monanges
- OGEC Massillon Notre Dame
- OGEC Sainte Thérèse
- OGEC Saint Alyre
- OGEC Fénelon
- OGEC Franc Rosier

Il vous est proposé, en accord avec votre commission de bien vouloir prendre acte de cette décision.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,